

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2023-081

PUBLIÉ LE 11 AOÛT 2023

# Sommaire

# ARS/

	R53-2023-08-03-00001 - Arrêté constatant la cessation définitive d activité	
	d une officine de pharmacie à BREST (29200) (1 page)	Page 3
	R53-2023-08-01-00004 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation de	
	dispensation à domicile de loxygène à usage médical du site de	
	rattachement situé parc d activités du Placis - 4 rue du Placis à	
	BOURGBARRE (35230) (2 pages)	Page 5
	R53-2023-08-02-00002 - Arrêté portant modification de dénomination	
	d adresse d une officine de pharmacie à LOUDEAC (22) (1 page)	Page 8
	R53-2023-08-04-00001 - Arrêté portant modification d autorisation de	
	fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «	
	LABORIZON BRETAGNE » (5 pages)	Page 10
D	RAAF /	
	R53-2023-08-08-00001 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement	
	d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 16
	R53-2023-08-08-00002 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement	
	d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 19
	R53-2023-08-08-00003 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement	
	d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 22
	R53-2023-08-08-00004 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement	
	d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 25
	R53-2023-08-08-00005 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement	
	d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 28
	R53-2023-08-08-00006 - Arrêté de reconnaissance en tant que groupement	
	d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (2 pages)	Page 31
	R53-2023-08-07-00003 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet	
	de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles _ Rescrit	
	aout 2023 (1 page)	Page 34
	R53-2023-08-07-00002 - Publication par voie d'extrait des autorisations	
	tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures	
	C22221134 Dpt 22 (1 page)	Page 36
	R53-2023-08-10-00001 - Publication par voie d'extrait des autorisations	
	tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures	
	(C22221125) (5 pages)	Page 38
	R53-2023-08-10-00002 - Publication par voie d'extrait des autorisations	
	tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures	
	agricoles (Dnt 22 C22230111) (4 pages)	Page 44

# ARS

# R53-2023-08-03-00001

Arrêté constatant la cessation définitive d activité d une officine de pharmacie à BREST (29200)





Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé

#### **ARRÊTÉ**

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à BREST (29200)

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 172 rue Jean Jaurès à BREST (29200) sous le n° de licence 29#001045 ;

**VU** le dossier en date du 28 mars 2023, réceptionné à l'ARS le 31 mars 2023 et complété le 15 juin 2023, de Monsieur Franck DENNER-JEREZ, titulaire de la pharmacie susvisée, relatif à la fermeture définitive de son officine le 30 juin 2023 (24h00) ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1**er : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 30 juin 2023 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 172 rue Jean Jaurès à BREST (29200). La licence n° 29#001045 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

**Article 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 3** : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 03 août 2023

Pour la directrice générale de l'ARS Bretagne, le directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex Standard : 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr

## **ARS**

## R53-2023-08-01-00004

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230)



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



#### **ARRÊTÉ**

portant abrogation de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230)

### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint ;

**VU** l'arrêté de l'ARS Bretagne du 27 août 2021 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société « LINDE HOMECARE FRANCE » pour son site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) ;

**VU** la demande reçue le 20 avril 2023, présentée par la Société « LINDE HOMECARE FRANCE », dont le siège social est situé les Jardins du Lou, Bâtiment 5, 70 avenue Tony Garnier, CS 70021, 69007 LYON Cedex 07, informant l'ARS Bretagne de la fermeture du site dispensateur d'oxygène à usage médical situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) à compter du 28 avril 2023 à minuit ;

**Considérant** que la prise en charge par les sites dispensateurs de Ploufragan (22440) et La Chapelle Saint Aubin (72650) des patients sous oxygénothérapie rattachées au site de BOURGBARRE (35230) est satisfaisante du fait de l'aire géographique autorisée de ces sites et de l'organisation opérationnelle et des moyens associés.

Considérant la cessation de l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230) depuis le 28 avril 2023 à minuit, déclarée par courrier en date du 06 avril 2023 par Madame Florence LEVEVRE, Pharmacien Responsable BPDO et Monsieur Christian GRANGE, Directeur Général Délégué de la société « LINDE HOMECARE FRANCE » (numéro FINESS EJ : 690039946).

#### ARRÊTE

**Article 1**er: L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à la société « LINDE HOMECARE France » pour le site de rattachement situé parc d'activités du Placis - 4 rue du Placis à BOURGBARRE (35230), est abrogée. Le numéro FINESS 350052254 attaché à ce site est caduque.

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex Standard : 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr **Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 3** : Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 1er août 2023.

Pour la directrice générale de l'ARS Bretagne, le directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

# **ARS**

# R53-2023-08-02-00002

Arrêté portant modification de dénomination d adresse d une officine de pharmacie à LOUDEAC (22)



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



#### **ARRETE**

portant modification de dénomination d'adresse d'une officine de pharmacie à LOUDEAC (22)

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment l'article R5125-11;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE, directeur général adjoint ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2010 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise ZAC Ker d'Hervé – Centre Commercial Super U à LOUDEAC (22600) sous le n° de licence 22#000749 ;

**VU** le dossier reçu le 06 juin 2023 et le complément reçu le 31 juillet 2023, relatifs au changement de dénomination de l'adresse de la SARL "PHARMACIE REMINIAC - CAILLIBOTTE", dont les pharmaciens titulaires sont Madame Emilie CAILLIBOTTE-REMINIAC et Monsieur Erwann REMINIAC, à LOUDEAC (22600) ;

**VU** le certificat de numérotation sur voie publique en date du 19 juillet 2023 délivré par la Mairie de LOUDEAC (22600), indiquant que la parcelle ZV 359 sur laquelle se situe la SARL "PHARMACIE REMINIAC - CAILLIBOTTE" porte le numéro postal 1 rue Daniel Gémy – ZAC Ker d'Hervé à LOUDEAC (22600) ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Suite au changement de dénomination, l'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 22#000749 accordée par arrêté le 20 octobre 2010 est le 1 rue Daniel Gémy – ZAC Ker d'Hervé à LOUDEAC (22600).

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 3 :** Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 août 2023

Pour la directrice générale de l'ARS Bretagne, le directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

1/1

CS 14253 - 35042 RENNES Cedex Standard : 02.90.08.80.00 www.bretagne.ars.sante.fr

## **ARS**

# R53-2023-08-04-00001

Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE »



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Stratégie Régionale en Santé Direction Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en santé



#### **ARRÊTÉ**

# portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE »

## La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté de l'ARS Bretagne du 03 juin 2022 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social se situe 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230) ;

VU le dossier en date 27 mars 2023, reçu à l'ARS Bretagne le 31 mars 2023, de la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social se situe 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230) relatif au projet de fermeture du site sis 1 square de Flandre à RENNES (35000) et à l'ouverture du site sis 3 rue de Bourgogne à RENNES (35000) ;

#### **ARRETE**

**Article 1:** A compter du 11 septembre 2023, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE », exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social est situé 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350052130, n'est plus autorisé à fonctionner sur le site suivant :

LBM LABORIZON BRETAGNE site Flandres RENNES
 1 square de Flandres à RENNES (35000)
 FINESS ET 350048245 - Catégorie 611 - Ouvert au public

**Article 2:** A compter du 11 septembre 2023, le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE », exploité par la SELAS « LABORIZON BRETAGNE », dont le siège social est situé 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350052130, est autorisé à fonctionner sous le numéro 35-59 sur les sites suivants :

- LBM LABORIZON BRETAGNE site NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE site siège 2 allée des Frères Montgolfier à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230) FINESS ET 350054631 Catégorie 611 Fermé au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site REDON
   9 quai Jean Bart à REDON (35600)
   FINESS ET 350048062 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site BAIN
   9 rue Saint-Nicolas à BAIN-DE-BRETAGNE (35470)
   FINESS ET 350052148 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site FOUGERES
   5 rue de la Landronnière à FOUGERES (35300)
   FINESS ET 350047486 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LIFFRE
   56 rue de Rennes à LIFFRE (35340)
   FINESS ET 350047502 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-AUBIN 3 rue Richmond à ST-AUBIN-DU-CORMIER (35140) FINESS ET 350047494 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MALESTROIT
   5 faubourg de la Madeleine à MALESTROIT (56140)
   FINESS ET 560025249 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site QUESTEMBERT
   7 espace Victor Segalen Rue du Pont-a-Tan à QUESTEMBERT (56230)
   FINESS ET 560025256 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PLOERMEL
   34 place de la Mairie à PLOERMEL (56800)
   FINESS ET 560025876 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site GUER
   4 rue Saint-Thomas à GUER (56380)
   FINESS ET 560025884 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site BRUZ
   2 square Daniel Balavoine à BRUZ (35170)
   FINESS ET 350048229 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Lallemand RENNES
   27 bis rue Jules Lallemand à RENNES (35000)

2/5

- FINESS ET 350048237 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Vern RENNES
   69 rue de Vern à RENNES (35200)
   FINESS ET 350048252 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MORDELLES
   10 rue du Frère Emilien à MORDELLES (35310)
   FINESS ET 350048260 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CHANTEPIE
   10 rue de la Poste à CHANTEPIE (35135)
   FINESS ET 350048278 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LE RHEU
   5 rue de L'Hermitage à LE RHEU (35650)
   FINESS ET 350048286 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Vistule RENNES
   4 rue de la Vistule à RENNES (35000)
   FINESS ET 350048302 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PACE
   1 avenue E. Pinault à PACE (35740)
   FINESS ET 350048310 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MONTFORT Lotissement du Champ Moulin, 1 allée du Cdt Charcot à MONTFORT-SUR-MEU (35160) FINESS ET 350047825 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site L'HERMITAGE 16 rue de Rennes à L'HERMITAGE (35590)
   FINESS ET 350049581 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Duvivier RENNES
   1 rue Robert Duvivier à RENNES (35000)
   FINESS ET 350048294 Catégorie 611 Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PLANCOET 16 rue du Général de Gaulle à PLANCOET (22130) FINESS ET 220024442 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Fréville RENNES 26 avenue Henri Fréville à RENNES (35200) FINESS ET 350053658 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site MONTAUBAN Rue de Grosset à MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (35360) FINESS ET 350055349 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Troènes ST-NAZAIRE 10 rue des Troènes à SAINT-NAZAIRE (44600)
   FINESS ET 440049849 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Gautier ST-NAZAIRE
   2 rue Henri Gautier à SAINT-NAZAIRE (44600)
   FINESS ET 440049831 Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site TRIGNAC Rue des Aigrettes à TRIGNAC (44570)
   FINESS ET 440051555 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PONTCHATEAU

3/5

- 21 route des Vannes à PONTCHATEAU (44160) FINESS ET 440049864 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site SAVENAY
   45 rue Joseph Malègue à SAVENAY (44260)
   FINESS ET 440049880 Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site GUERANDE
   6 rue Alphonse Daudet à GUERANDE (44380)
   FINESS ET 440051878 Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site PORNICHET 20 avenue Georges Clémenceau à PORNICHET (44380) FINESS ET 440053049 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Brancas NANTES
   4 allée Brancas à NANTES (44000)
   FINESS ET 440052017 Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Dalby NANTES 48 boulevard Ernest Dalby à NANTES (44000) FINESS ET 440052025 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Ibis LA BAULE 25-27 avenue des Ibis à LA BAULE (44500) FINESS ET 440050953 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Lajarrige LA BAULE 57 avenue Louis Lajarrige à LA BAULE (44500)
   FINESS ET 440050979 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Polyclinique de l'Europe ST-NAZAIRE Polyclinique de l'Europe, 33 boulevard de l'Université à SAINT-NAZAIRE (44600) FINESS ET 440050961 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE 8 rue de l'Europe à LA-CHAPELLE-SUR-ERDRE (44240) FINESS ET 440049609 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-HERBLAIN 29 rue des Thébaudières à SAINT-HERBLAIN (44800) FINESS ET 440049617- Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Patouillerie ORVAULT 103 rue de Patouillerie à ORVAULT (44700)
   FINESS ET 440049625 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Anglais NANTES
   35 boulevard des Anglais à NANTES (44000)
   FINESS ET 440049633 Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site St-Joseph NANTES 463 route de Saint-Joseph à NANTES (44300)
   FINESS ET 440050367 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Le Ricolais ORVAULT 16 rue Robert Le Ricolais à ORVAULT (44700)
   FINESS ET 440050359 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site SAUTRON
   60 rue de Bretagne à SAUTRON (44880)
   FINESS ET 440053064 Catégorie 611- Ouvert au public

4/5

- LBM LABORIZON BRETAGNE site VERTOU
   2 route de la Gare à VERTOU (44120)
   FINESS ET 440059392 Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CHATEAUBRIANT 85 rue Baptiste Marcet à CHATEAUBRIANT (44110) FINESS ET 440059384 - Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site ST-GREGOIRE
   9 boulevard de la Boutière à SAINT-GREGOIRE (35760)
   FINESS ET 350055273 Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site CARQUEFOU
   4 impasse des Ajoncs à CARQUEFOU (44470)
   FINESS ET 440059772 Catégorie 611- Fermé au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site JANZE
   2 boulevard Pasteur à JANZE (35150)
   FINESS ET 350056099 Catégorie 611- Ouvert au public
- LBM LABORIZON BRETAGNE site Bourgogne RENNES
   3 rue de Bourgogne à RENNES (35000)
   FINESS ET 350048245 Catégorie 611- Ouvert au public à compter du 11 septembre 2023

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORIZON BRETAGNE » devra être portée à la connaissance des Directeurs Généraux de l'Agence Régionale de Santé Bretagne et de l'Agence Régionale de Santé Pays-de-la-Loire.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 5 :** Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 août 2023

Elise NOGUERA

Directrice générale

R53-2023-08-08-00001

Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRET ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

## LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

	VU	le code rural et de la	pêche maritime,	notamment ses articles L.	. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
--	----	------------------------	-----------------	---------------------------	---------------------------------

VU l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne;

VU la demande n°11842597 déposée le 7 avril 2023 par AGROBIO 35;

VU l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

#### ARRÊTE:

#### Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « Progresser collectivement sur les itinéraires techniques en Maraichage Biologique sur Sol Vivant » porté par AGROBIO 35.

#### Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

## a) Le suivi-des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre à minima les éléments suivants :

La mise en œuvre des actions du groupe

1 m

• L'évolution de la triple performance des exploitations

- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants:

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux évènements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

#### Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023

Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forèt de Bretagne

François GEAY

R53-2023-08-08-00002

Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRET ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU	le code rural et de la j	oêche maritime	, notamment ses articles L	. 315-1 et D	.315-1 à D. 315-9 ;
----	--------------------------	----------------	----------------------------	--------------	---------------------

VU l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne;

**VU** la demande n°11885754 déposée le 6 avril 2023 par CETA 35;

VU l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

#### ARRÊTE:

#### Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « Vers l'Agriculture bio de conservation (ABC) » porté par CETA 35.

### Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

## a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables

• Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux évènements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

#### Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023

Le Directeur Régional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Feret de Bretagne

François GEAY

R53-2023-08-08-00003

Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)





Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRET ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

	VU	le code rural et de la p	êche maritime	, notamment ses articles L	315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
--	----	--------------------------	---------------	----------------------------	-------------------------------

VU l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne;

VU la demande n°11958118 déposée le 10 avril 2023 par ADAGE 35 ;

VU l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

#### ARRÊTE:

#### Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « Dégenrer l'installation : la contribution de l'installation agricole des femmes au développement des systèmes agroécologiques » porté par ADAGE 35.

#### Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

# a) Le suivi des bilans

100

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe

- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux évènements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

#### Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

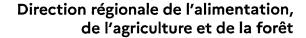
Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023

Le Directeur Régional/adjoint de l'Attimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

Francois GEA

R53-2023-08-08-00004

Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)





Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRET ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

	VU	le code rural et de la	pêche maritime, notamment ses artic	les L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
--	----	------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------

VU l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne;

VU la demande n°11986259 déposée le 3 avril 2023 par RES'AGRI 29;

VU l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

#### ARRÊTE:

#### Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « Les systèmes bovins viande à la pointe pour demain » porté par RES'AGRI 29.

#### Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

# a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe
- Les résultats diffusables

- 、 同時為 8

Tél: 02 99 28 21 00 http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/ 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9 Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux évènements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

#### Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023

Le Directeur Regional adjoint de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

François GEAY

R53-2023-08-08-00005

Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



# Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRET ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;

VU l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne;

VU la demande n°11995590 déposée le 9 avril 2023 par DE LA TERRE A LA BIERE ;

VU l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

### ARRÊTE:

#### Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « Sécurisation de la production d'Orge Brassicole Biologique : étude des pratiques durables et de gestion de la qualité en agriculture biologique en Bretagne » porté par DE LA TERRE A LA BIERE.

#### Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

#### a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

- La mise en œuvre des actions du groupe
- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe

Tél: 02 99 28 21 00 http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/ 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

- Les résultats diffusables
- · Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants :

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux évènements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

#### Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 ADUT 2023

Le Directeur Regional adjoint de l'Alimentation,

François GEAY

R53-2023-08-08-00006

Arrêté de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

# ARRÊTÉ DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTÉRET ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU	le code rura	l et de	la pêche	maritime,	notamment ses art	icles	s L. 315-1	et D.315-1	D. 315-9;
----	--------------	---------	----------	-----------	-------------------	-------	------------	------------	-----------

VU l'appel à projets pour la reconnaissance en tant que GIEE publié le 10 février 2023 sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne;

VU la demande n°12096168 déposée le 7 avril 2023 par RÉS'AGRI 56 ;

VU l'avis de la session spécialisée de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juin 2023 ;

#### ARRÊTE:

#### Article I.

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet « MAXIVEG-BIO : MAXIMISER la couverture VEGétale des sols pour limiter le salissement et le travail du sol en système de cultures BIO » porté par RÉS'AGRI 56.

#### Article II.

La reconnaissance est donnée pour une période de 48 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

#### Article III.

Le GIEE s'engage à respecter les obligations de l'appel à projets en matière de bilans et de capitalisation des résultats et des expériences soit :

#### a) Le suivi des bilans

Au moins tous les ans à compter de la date de publication de cet arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, la personne morale porteuse du projet doit réaliser un bilan selon la trame fournie par la DRAAF, complété par un rapport sous forme libre, devant reprendre a minima les éléments suivants :

La mise en œuvre des actions du groupe

Art Hull b

- L'évolution de la triple performance des exploitations
- Le fonctionnement du groupe du point de vue de l'animateur et du groupe

Tél: 02 99 28 21 00

http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/ 15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

- Les résultats diffusables
- Les actions de capitalisation.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend a minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires, complétés des points suivants:

- Les préconisations et les clés de réussite
- Les perspectives du projet.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet.

#### b) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications. Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

#### Article IV.

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA. Cela consiste en particulier à participer aux évènements liés à la capitalisation co-organisés par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, la DRAAF et le Conseil régional, ainsi qu'à s'engager à déposer au moins un livrable sur le site collectifs-agroecologie.fr à l'issue du projet.

#### Article V.

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

#### Article VI.

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, - 8 AOUT 2023

Le Directeur Regional adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne

François GEAY

# R53-2023-08-07-00003

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles \_ Rescrit aout 2023

_
U
g <sub>C</sub>
æ
_
0
Æ
٠.
$\rightarrow$

			Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles - Rescrit	préfet de la région Bretagne agricoles - Rescrit		
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté (accord : opération non soumise à autorisation ; refus : opération soumise au régime de l'autorisation d'exploiter)	identité du demandeur	MOTIF	surface demandée (ha)	localisation du foncier
C56230206	14/03/2023 accord		EARL CANCOUET- Monsieur CANCOUET Patrice	changement de forme juridique El en EARL		LES FOUGERETS
C56230302	03/05/2023 refus		BOUEDO Serge	changement de forme juridique EARL en El et SAUp supérieure au seuil de contrôle	50,03	LA CROIX HELLEAN - ST MALO DES TROIS FONTAINES et TAUPONT
C56230332	03/05/2023 refus		PIROT Nicolas	transfert de foncier vers EARL et agrandissement (SAUp supérieure au seuil de contrôle)	111,12	SIXT SUR AFF - LA GACILLY
C35230321	11/05/2023 accord		GALAIS Maxime	installation	0,67	GUICHEN
C35230447	11/05/2023 accord		LORENT Anne et BOY Arsène	installation	1,25	VIEUX-VIEL
C56230283	08/06/2023 accord		COTINET Patrice	installation et agrandissement	3,13	MOUSTOIR-AC
C56230511	21/07/2023 refus		LE PAJOLEC Josselin	installation sur SAUp supérieure au seuil de contrôle	39,57	AMBON
			RENNES, le 07/08/2023	Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  Angél que METAIS	etagne et p limentation orêt.	ar délégation, , de l'agriculture
Le texte intégr	al de ces arr	Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :	compter de la présente publication :			
<ul> <li>Sur rendez-vo</li> <li>Et des filières</li> <li>Par demande</li> <li>Par courrier er</li> </ul>	us à la directi agricoles et : à l'adresse m i tenant comp	Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - Et des filières agricoles et agroalimentaires. Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr Par courrier en tenant compte des délais postaux	Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires. Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr Par courrier en tenant compte des délais postaux	vice régional d'économie		

# R53-2023-08-07-00002

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures C22221134 Dpt 22

### Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne Relatifs au contrôle des structures agricoles

### Département des Côtes d'Armor (22)

Commune	Références cadastrales des parcelles	Superficie	Propriétaires ou mandataires	Demandeur	Cédant	N°dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
PLOURIVO	ZB29	0,1760 ha	0,1760 ha LE BRUN/PASCAL MICHEL ANDRE 22450 CAMLEZ PONTHEBAR: 22500 PAIMPO	EARL DE PONTHEBART 22500 PAIMPOL	LE CALVEZ T Jeannine Marie OL 22500 PAIMPOL	C22221134	08/12/2022	15/02/2023
PLOURIVO	ZB30	0,5570 ha	0,5570 ha LE CALVEZ/YVON ALBERT 22500 PAIMPOL	EARL DE LE CALVEZ PONTHEBART Jeannine Marie 22500 PAIMPOL 22500 PAIMPOL	LE CALVEZ Jeannine Marie C22221134 22500 PAIMPOL	C22221134	08/12/2022	15/02/2023

Pour le Préfet de la région Bretagne,

Rennes, le 07/08/2023

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

### DRAAF

### R53-2023-08-10-00001

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures (C22221125)

## Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne Relatifs au contrôle des structures agricoles

# Département des Côtes d'Armor (22) - dossier C22221125

11777	077771173		22860 PLOURIVO	ALLAINMAT/LAURENCE ANNE-MARIE	0,7000	1	
3	3		LE HEGARAT Quentin	ALLAINMAT/ISABELLE GENEVIEVE GABRIELLE 76610 LE HAVRE -	0 7805 ha	7E17	DAIMBOI
C22221125	C2		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	CAVELAN/YVON JOSEPH JEAN BELGIQUE	3,2574 ha	ZE14 - ZE29J - ZE29K - ZE98 - ZH36	PAIMPOL
C22221125	C2		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE ROUX/CHANTAL MARIE PIERRETTE 53000 LAVAL - LE ROUX/LOIC MARCEL MARIE 44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX - LE ROUX/JEAN PIERRE 75013 PARIS - LE ROUX/NICOLE MARIE CONSTANCE 56270 PLOEMEUR - LE ROUX/MARIE FRANCE 22500 PAIMPOL - MEVEL/SERVANE HELENE 22500 PAIMPOL	0,5249 ha	ZE13 - ZE97	PAIMPOL
C22221125	C2	**	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT/MARIE FRANCOISE 22500 PAIMPOL - LE HEGARAT/JEAN- YVES 22500 PAIMPOL	11,0367 ha	ZB95 - ZE9J - ZE9K - ZE23 - ZH37 - ZK7 - ZK26 - ZK27J - ZK27K - ZK27L - ZK39 - ZO41J - ZO41K - ZS21 - ZS22	PAIMPOL
C22221125	C2		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	CONSERVATOIRE DU LITTORAL/DELEGATION BRETAGNE 22190 PLÉRIN	2,8963 ha	AY76A	PAIMPOL
C22221125	C2		LE HEGARAT Quentin22860 PLOURIVO	0,5920 ha 44000 NANTES - LE BAS/ARSENE JOSEPH 22500 PAIMPOL	0,5920 ha	A153	KERFOT
N°dossier	z	Cédant	Demandeur	Propriétaires ou mandataires	Superficie	Références cadastrales des parcelles	Commune

17

PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	Commune
ZK41	ZK31 - ZL65	ZK24J - ZK24K	ZK23J - ZK23K - ZL108J - ZL108K	ZK19	ZI145A - ZI145B - ZI145C - ZK49 - ZK59AJ - ZK59AK - ZK59Z	ZH97J - ZH97K	ZH26	ZE25 - ZE28	ZE22 - ZE106 - ZE130 - ZH303 - ZH306 - ZK2 - ZK17 - ZK18J - ZK18K - ZK25J - ZK25K	ZE18	Références cadastrales des parcelles
1,2916 ha	1,5650 ha	0,6710 ha	2,4110 ha	0,9860 ha	9,0630 ha	1,1713 ha	0,3765 ha	0,4856 ha	4,5022 ha	0,3105 ha	Superficie
HUE NEE DAUPHIN/MARIE-LOUISE 22500 PAIMPOL	LEC'HVIEN/CATHERINE 22360 LANGUEUX - LEC'HVIEN/VERONIQUE 22360 LANGUEUX - LEC'HVIEN/MICHEL 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT/JEAN PIERRE MARIE 22500 PAIMPOL	THOMAS/PATRICK 22490 LANGROLAY SUR RANCE - SUCCESSION BRESELEC MARIE THERESE/INDIVISION LE PACHAT 35760 SAINT-GREGOIRE	INDIVISION BERNARD/CHEZ ROUSSEL DOMINIQUE 35650 LE RHEU	LE GOASTER/JEAN-PIERRE 22500 PAIMPOL	LE ROLLAND/MARIE JULIE 22000 SAINT-BRIEUC - LE ROLLAND/ANNA JULIE MARIE 22470 PLOUEZEC	COLLIN/REMI PIERRE ANGE 22470 PLOUEZEC	LE GRIGUER/MONIQUE THERESE 22290 TRESSIGNAUX - GUENEAU/GUY GABRIEL 22290 TRESSIGNAUX	LE HEGARAT/LOIC 44250 SAINT 4,5022 ha BREVIN LES PINS - LE HEGARAT/JEAN- YVES 22500 PAIMPOL	OLLIVIER/FRANCOIS MARC YVES MARIE 91160 BALLAINVILLIERS - LE 0,3105 ha HEGARAT/MARIE FRANCOISE 22500 PAIMPOL - LE HEGARAT/JEAN-YVES 22500 PAIMPOL	Propriétaires ou mandataires
LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	Demandeur
											Cédant
C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	N°dossier
03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	Date d'enregistreme nt de la demande
17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)

PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	PAIMPOL	Commune
ZM18 - ZM111 - ZM131A - ZM131B - ZM131Z	ZL97	ZL89 - ZM21 - ZM105J - ZM105K - ZM105L - ZM108	ZL86	ZL68	ZL66A - ZL66Z	ZL360	ZK6 - ZL64	ZK5J - ZK5K - ZL81 - ZL104	Références cadastrales des parcelles
1,8723 ha	0,9922 ha	3,3634 ha	0,5033 ha	0,7799 ha	1,2660 ha	0,8473 ha	1,7067 ha	3,7936 ha	Superficie
DUHAU-MARMON/SOIZIC JEANNE MARIE 22300 ROSPEZ - DUHAU- MARMON/HELENE LAURE MARIE 22500 PAIMPOL - DAUPHIN/MARYVONNE 22500 PAIMPOL	MEVEL/ALEXANDRE 44210 PORNIC - MEVEL/STEPHANIE 35000 RENNES - MEVEL/GEOFFROY 56250 ELVEN - MEVEL/VINCENT 77760 LARCHANT - MEVEL/FLORIAN PIERRE 22410 SAINT- QUAY-PORTRIEUX - MEVEL/XAVIER 22300 LANNION	3,3634 ha DAUPHIN/JEAN-PAUL 22500 PAIMPOL	LE BAS/HENRI FRANCOIS ARSENE 44000 NANTES - LE BAS/ARSENE JOSEPH 22500 PAIMPOL	BONNE/CAMILLE 22170 PLOUAGAT	PORMENTE/YANN OLIVIER GAEL 63100 CLERMONT FERRAND - GILLON/ AGNES MARIE SIMONE 22500 PAIMPOL	LE HEGARAT/MARIE-LOUISE 22500 PAIMPOL	LEC HVIEN/MARIE-CLAUDE 29300 REDENE - LEC'HVIEN/ANNIE MARIE GILLES 22560 TREBEURDEN	THEPAUT/ALAIN 22700 PERROS-GUIREC - THEPAUT/MARIE-ANNICK 78230 PECQ (LE) - THEPAUT/PIERRE MAURICE 22700 PERROS-GUIREC - THEPAUT/JEAN PAUL 22620 PLOUBAZLANEC - THEPAUT/CHRISTINE 22710 PENVENAN	Propriétaires ou mandataires
LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	Demandeur
									Cédant
C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	C22221125	N°dossier
03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	Date d'enregistreme nt de la demande
17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)



C22221125		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LAHAYE NEE LE CLECH/JOSELYNE REINE MARIE 76310 SAINT-ADRESSE	1,3900 ha	ZA31	PLOURIVO
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT/JEAN-YVES 22500 PAIMPOL	0,6600 ha	ZA24	PLOURIVO
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	HERVIOU/CHANTAL 78470 SAINT- REMY-LES-CHEVREUSE - HERVIOU/YVON LOUIS 22000 SAINT- BRIEUC	3,2480 ha	ZA17 - ZA164	PLOURIVO
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	PIERRE/HENRIETTE MARIE JULIE 22860 PLOURIVO - LE HEGARAT/PIERRE MARIE 22860 PLOURIVO	5,4982 ha	B448 - ZA55 - ZA57J - ZA57K - ZA88 - ZA179 - ZA228A - ZA228Z	PLOURIVO
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT/JEAN-YVES 22500 PAIMPOL	0,4470 ha	ZP9	PLOUEZEC
		LE HEGARAT Quentin22860 PLOURIVO	LEC HVIEN/MARIE-CLAUDE 29300 REDENE - LEC'HVIEN/ANNIE MARIE GILLES 22560 TREBEURDEN	2,0740 ha	ZP45	PLOUEZEC
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT/JEAN-YVES 22500 PAIMPOL	0,3500 ha	ZP44	PLOUEZEC
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE BLAIS/YVES 29820 GUILERS	0,3060 ha	ZP20	PLOUEZEC
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	COLLIN/REMI PIERRE ANGE 22470 PLOUEZEC	0,5780 ha	Z024	PLOUEZEC
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	CAVELANYVON 1180 BRUXELLES - BELGIQUE	1,7122 ha	BB273 - BB274 - BB275 - ZN75	PLOUEZEC
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT NEE PIERRE/HENRIETTE MARIE JULIE 22860 PLOURIVO	0,7789 ha	ZS24	PAIMPOL
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	LE HEGARAT NEE PIERRE/HENRIETTE 22860 PLOURIVO	0,3284 ha	ZS23	PAIMPOL
		LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	FRETTE/LILIANE ANDREE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - FRETTE/LOIC 91310 MONTLHERY - GOAZIOU/JOSIANNE MARYA ANDREE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	0,4152 ha	ZM9	PAIMPOL
=	Cédant	Demandeur	Propriétaires ou mandataires	Superficie	Références cadastrales des parcelles	Commune



Rennes, le 10/08/2023

PLOURIVO	Commune
ZA61 - ZA207 - ZA209 - ZC54	Références cadastrales des parcelles
1,6761 ha	Superficie
ALLAINGUILLAUME/DANIEL 22470 PLOUEZEC - ALLAINGUILLAUME/ODETTE 22500 PAIMPOL - ALLAINGUILLAUME/YVON 1,6761 ha 22860 PLOURIVO - ALLAINGUILLAUME/ YVELINE 22470 PLOUEZEC - ALLAINGUILLAUME/MARYSE 22500 PAIMPOL - LABBE/RAYMONDE 22860 PLOURIVO	Propriétaires ou mandataires
LE HEGARAT Quentin 22860 PLOURIVO	Demandeur
	Cédant
C22221125	N°dossier
03/03/2023	Date d'enregistreme nt de la demande
17/05/2023	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)

Pour le Préfet de la région Bretagne, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Angélique METAIS

S/s.

### DRAAF

### R53-2023-08-10-00002

Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (Dpt 22\_C2230111)

## Publication par voie d'extrait des autorisations tacites du préfet de la région Bretagne Relatifs au contrôle des structures agricoles

# Département des Côtes d'Armor (22) - dossier C22230111

LE FAOUET	LE FAOUET	LE FAOUET	LE FAOUET	LE FAOUET	LE FAOUET	LE FAOUET	Commune
C205 - C402	B641 - B642 - C216	B521 - B522 - B523	B482 - B483 - C256 - C257 - C258 - C259 - C261 - C262 - C263 - C264 - C336 - C337 - C344 - C345 - C394 - C395 - C403 - C404 - C405 - C415 - C424 - C431 - C436 - C437 - C529 - C535	A350 - B432 - B433 - B632 - B634 - B635 - B636 - B637 - B638 - B639 - B640 - B644 - C206 - C208 - C209 - C215 - C322 - C323 - C348 - C355 - C356 - C358 - C359 - C537 - C546 - C558 - C558A - C558B	A346 - C401	A344 - A345 - A363 - A364 - A365 - B472 - B474 - B633 - B643 - C147 - C153 - C210 - C241 - C242 - C243 - C244 - C250 - C304 - C309 - C311 - C312 - C313 - C347 - C400 - C427 - C428 - C429 - C430 - C489 - C554	Références cadastrales des parcelles
0,8140 ha	2,3000 ha	1,5050 ha	14,5938 ha	13,5718 ha	2,5390 ha	15,7595 ha	Superficie
PRIGENT/MARIE MADELEINE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS - LE PAGE/YVON JEAN JACQUES 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	MAHE/DENISE 2,3000 ha MARIE 22290 TREVEREC	LE BARS/JEAN-YVES 22290 LE FAOUET	14,5938 ha QUERE/MARIE ANNE 22400 QUINTENIC	QUERE/CLAUDINE 22290 LE FAOUET	HERVEHIC NEE MAHE/MARIE- THERESE 22490 PLESLIN TRIGAVOU	GAEC LE PAGE 15,7595 ha 22290 SAINT GILLES LES BOIS	Propriétaires ou mandataires
HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	Demandeur
GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	Cédant
C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	N°dossier
03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	Date d'enregistrement de la demande
17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)



SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- CLET	SAINT- CLET	QUEMPER- GUEZENN EC	POMMERIT -LE- VICOMTE	LE FAOUET	LE FAOUET	LE FAOUET	Commune
A136 - A137 - A138 - A139 - A144 - A146 - A856	B139 - B140 - B141 - B1010	B138 - B1155 - C145	C1276 - D600	ZL55	C531 - C532 - C538	C413 - C414	C207 - C340 - C342	Références cadastrales des parcelles
2,8685 ha	2,6741 ha	0,7399 ha	1,8750 ha	1,6820 ha	0,06 <b>4</b> 5 ha	0,3055 ha	1,3795 ha	Superficie
LE PAGE/YVON JEAN JACQUES 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS	LE PAGE/YVON JEAN JACQUES 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS	PRIGENT/MARIE MADELEINE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS - LE PAGE/YVON JEAN JACQUES 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	PRIGENT/BERNARD 22860 PLOURIVO - 1,8750 ha LE CALVEZ/ELISE MARGUERITE MARIE 22860 PLOURIVO	QUERE/CLAUDINE 22290 LE FAOUET - 1,6820 ha BOUGET/DANIEL LOUIS 22290 LE FAOUET	GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN LE PAGE 22290 SAINT GILLES LES BOIS	LE PAGE/YVON JEAN JACQUES 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS	RAOUL/MARIE- 1,3795 ha FRANCOISE 22290 GOUDELIN	Propriétaires ou mandataires
HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	Demandeur
GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	Cédant
C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	N°dossier
03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	Date d'enregistrement de la demande
17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)



SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	Commune
A9 - A11 - A12 - A13 - A14 - A15 - A16 - A19 - A22 - A23 - A24 - A28 - A29 - A30 - A31 - A34 - A35 - A36 - A37 - A38 - A39 - A40 - A42 - A43 - A48 - A51 - A54 - A55 - A56 - A57 - A58 - A62A - A77 - A94 - A95 - A96 - A97 - A98 - A99 - A101 - A104 - A105 - A112 - A113 - A114 - A116 - A117 - A119 - A120 - A123 - A132 - A134 - A135 - A156 - A157 - A158 - A250 - B247 - B248 - B256 - C239	A83 - A88 - A90 - A102 - A103 - A169	A52 - A67A - A67Z - A74 - A75 - A78 - A80 - A81 - A82 - A85 - A87 - A89 - A91 - A92 - A93 - A100 - A121 - A122 - A127 - A128 - A129 - A164 - A170	A25 - A26 - A49	A185 - A186 - A200	A184	A17 - A18	Références cadastrales des parcelles
38,5272 ha	<b>4</b> ,3000 ha	15,6805 ha	3,2385 ha	1,6725 ha	0,7510 ha	1,0805 ha	Superficie
PRIGENT/MARIE MADELEINE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS - LE PAGE/YVON JEAN JACQUES 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT GILLES LES BOIS 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	LE PAGE/YVON JEAN JACQUES 22290 SAINT- 15,6805 ha GILLES-LES-BOIS - LE TIRAN/SUZANNE 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS	QUERE/MARIE ANNE 22400 QUINTENIC	QUERE/CLAUDINE 22290 LE FAOUET	QUERE/CLAUDINE 22290 LE FAOUET - 0,7510 ha BOUGET/DANIEL LOUIS 22290 LE FAOUET	RAOUL/ANNIE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS - GUYOMARD/LOUIS YVES MARIE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	Propriétaires ou mandataires
HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	Demandeur
GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	Cédant
C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	N°dossier
03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	Date d'enregistrement de la demande
17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)



SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	SAINT- GILLES- LES-BOIS	Commune
Porcs naisseurs engraisseurs 175 places	C496A - C496Z	C494	C492	C491	B453	B452	Références cadastrales des parcelles
0,0000 ha	0,1200 ha	0,1670 ha	0,0528 ha	0,0267 ha	0,6470 ha	0,7475 ha	Superficie
	COLLET/NELLY 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS - NICOLAS/JEAN PAUL 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS	LE BESCAUT/LOUIS JEAN BAPTISTE 22290 SAINT- GILLES-LES-BOIS	LE CALVEZ/ALAIN GILLES MARIE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	LE BARON/JULIEN PHILIPPE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	LE HEGARAT/ARMELLE JEANNE 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS - MARQUIER/BERNAR D FRANCIS 22290 SAINT-GILLES-LES- BOIS	BOCLE/MARIE YVONNE 22290 TREVEREC	Propriétaires ou mandataires
HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	HINAULT - LE PAGE SÉVERINE 22260 ST CLET	Demandeur
GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	GAEC LE PAGE 22290 ST GILLES LES BOIS	Cédant
C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	C22230111	N°dossier
03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	03/03/2023	Date d'enregistrement de la demande
17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	17/05/2023	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)

Rennes, le 10/08/2023

Pour le Préfet de la région Bretagne, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et par délégation,

Angélique METAIS

4/4